

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux-mille vingt cinq à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 07 novembre 2025

Etaient présents : Mmes GIOVANNUCCI , GONZALEZ , VILLEGRAS ; Mrs. AUDOUIN, DESFORGES, GAYET, LORENTE

Etaient absents : E.VANACKER (pouvoir à ML GIOVANNUCCI), N.NICOLET (pouvoir à A.DESFORGES), J.L. BOUDENS

Secrétaire de séance : C. VILLEGRAS

L'ordre du jour était :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente.
- Décision Modificative N° 4.
- Décision Modificative N° 5.
- Indexation annuelle du loyer communal du 2 allée des Vignes.
- Modification du règlement de location de la salle des fêtes.
- Délibération portant sur l'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2026.
- Autorisation de remboursement à Mme le Maire des frais avancés pour le paiement d'un chargeur et d'une vitre de protection pour le téléphone portable professionnel de l'agent technique.
- Informations diverses.

En raison de l'actualité Mme le Maire demande à rajouter 5 autres points à l'ordre du jour :

- Indemnité de maniement de fonds dans le cadre de la Régie de recettes.
- Avis sur l'évolution du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) avant le deuxième arrêt.
- Devis de marquage au sol en peinture routière dans la cour de l'école.
- Devis pour l'approvisionnement d'une cage de but pour la cour de l'école.
- Révisions du tarif de location de la salle polyvalente et modalités d'évacuation des poubelles.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

LECTURE ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

DÉCISION MODIFICATIVE N° 4

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative en fonctionnement suite à une facture de recettes au comptant prélevée sur les avances des collectivités de septembre 2025, facture émise par le Service de Fiscalité Directe Locale de la DRFIP de la Gironde.

DECISION MODIFICATIVE N° 4 : VIREMENT DE CREDITS

CREDIT A OUVRIR

Section Fonctionnement – Chapitre 14 – Article 7391112 : + 79.00€

CREDITS A REDUIRE

Section de Fonctionnement – Chapitre 11 – Article 615221 : - 79.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N° 5

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre une décision modificative de fonctionnement suite à la révision et aux différentes réparations du matériel roulant communal (tracteur et épaveuse) non prévues au budget initial.

DECISION MODIFICATIVE N° 5 : VIREMENT DE CREDITS

CREDIT A OUVRIR

Section de Fonctionnement – Chapitre 11 – Article 61551 : + 3.500,00€

CREDITS A REDUIRE

Section de Fonctionnement – Chapitre 11 – Article 61521 : - 3.500,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INDEXATION ANNUELLE DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL sis 2 ALLEE DES VIGNES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au bail de location passé entre les locataires et la commune, il y a lieu de procéder à la révision annuelle du loyer mensuel d'habitation en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'Insee le 15/10/2025 soit 145,77.

En conséquence le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit le loyer mensuel hors charges à compter du 01/12/2025 du logement communal sis 2 allée des Vignes.

$$585,98\text{€} \times 145,77/144,51 = 591,09 \text{€}$$

Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le règlement de location de la salle polyvalente sur 4 points qu'il conviendra de reprendre dans sa rédaction :

EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Dans le cadre de la réforme NEO-SMICVAL et du changement de périodicité de ramassage des conteneurs poubelles se pose la problématique du remplissage des conteneurs poubelles communaux.

Il était de tradition que les personnes louant la salle polyvalente puissent évacuer leurs poubelles dans ces conteneurs publics. Pour autant il avait été remarqué que le tri exigé par le SMICVAL n'était pas toujours bien fait.

Dans la mesure où SAMONAC est une commune s'opposant à la pose de points d'apports volontaires, le système actuel et le changement de périodicité ne conviennent plus.

Il est proposé de s'adapter et de procéder comme d'autres communes le font déjà en demandant aux personnes louant la salle de prévoir des sacs poubelles et de les évacuer par leurs propres moyens.

En cas de non-respect de cette obligation le moyen de paiement de la caution restera bloqué tant que le nécessaire ne sera pas fait.

Ce changement de collecte s'appliquera aussi bien aux particuliers, qu'aux associations, syndicats intercommunaux ou toute autre institution demandant à bénéficier de la salle polyvalente

CONDITIONS DE PAIEMENT

Actuellement le paiement de la location de la salle polyvalente se fait uniquement par chèque. Le Trésor Public a prévenu qu'en 2027 ce moyen de paiement ne serait plus autorisé et que nous devons dès à présent réfléchir à l'adhésion à l'habilitation de banque en ligne qui générera un paiement de la location de la salle polyvalente uniquement par carte bancaire.

Il est proposé de valider cette adhésion dès que possible ce qui solutionnera également l'obligation de déplacement ou d'envoi des chèques à la Trésorerie de St André de Cubzac et ce à compter de la validation de cette habilitation.

CHAUFFAGE :

Le règlement actuel prévoit qu'une majoration de 50,00€ sera appliquée en cas de la prise des télécommandes pour l'utilisation du chauffage ou de la climatisation en été.

Il a cependant été observé que la salle a été louée fin octobre sans chauffage à la demande des preneurs. Il serait souhaitable d'exiger que la période de chauffage s'applique systématiquement sur une période donnée en fonction des prévisions météorologiques, ceci afin d'éviter les problèmes d'humidité et de condensation occasionnés lorsque la salle est louée pour un évènement festif et notamment par rapport au doublage des cloisons. Il est proposé que cette période soit fixée du 15 octobre au 15 mars de chaque année.

Le tarif de location fera l'objet d'une nouvelle délibération prenant en compte cette disposition.

REGLEMENT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le règlement de location de la salle polyvalente sera mis à jour pour mise en application immédiate.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité sur ces 4 points.

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Mme le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. En conséquence, compte-tenu des crédits ouverts en 2025, les crédits ci-dessous pourraient être théoriquement ouverts.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, répartis comme précité.

CHAPITRES	OPERATIONS	DESIGNATIONS	BUDGET 2025	25%
BATIMENTS COMMUNAUX	12	AMENAGEMENT	60.305,75 €	15.076,00 €
VOIRIE	16	AMENAGEMENT	303.195,05 €	75.799,00 €
TERRAINS	20	AMENAGEMENT	11.004,00 €	2.751,00 €
CIMETIERE	24	REPRISE CAVEAUX	21.600,00 €	5.400,00 €
PETIT EQUIPEMENT	26	AMENAGEMENT	16.000,00 €	4.000,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal VOTE POUR à l'unanimité.

DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE MANIEMENT DE FONDS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Madame le Maire propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Madame la Maire informe que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Cette indemnité facultative sera versée en décembre 2025 et devra être soumise à partir de 2026 au Maire pour avis préalable.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Dans le cadre du projet de mettre en place en 2026 un terminal de paiement n'occasionnant plus de responsabilité de maniement des fonds, le Maire et son conseil municipal devront se positionner sur le maintien ou non de cette prime.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à fixer pour 2025 par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés à l'agent concerné dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- de prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'État dans le département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

AUTORISATION DE REMBOURSEMENT A MME LE MAIRE DES FRAIS AVANCES POUR LE PAIEMENT D'UNE PRISE CHARGEUR ET D'UNE VITRE DE PROTECTION POUR LE TELEPHONE PORTABLE PROFESSIONNEL DE L'AGENT TECHNIQUE

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un téléphone portable professionnel a été récemment acquis pour être mise à disposition du cantonnier dans le cadre de ses fonctions.

Il faut prévoir l'approvisionnement d'un chargeur et d'une vitre de protection. Le seul moyen de paiement étant la carte bancaire sur le site de notre opérateur Orange, Mme le Maire propose de régler la somme qui sera chiffrée. Elle demandera ensuite son remboursement auprès de la municipalité ainsi que validé par le Chef de Service Comptable de St André de Cubzac / St Savin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

AVIS SUR L'EVOLUTION DU PROJET DE REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) AVANT LE SECOND ARRET

Mme le Maire informe de la demande de la Communauté de Communes de Blaye de recueillir l'avis de la commune de Samonac sur l'évolution du règlement local de publicité intercommunal (RLPI) avant le second arrêt.

En effet par délibération du 03 juillet 2025 n° 2025-07-034, notre commune avait délibéré contre le projet initial en motivant les raisons.

Il se trouve que le projet initial proposé par la CCB a été retoqué par les services de l'Etat et a fait l'objet de recommandations par les syndicats viticoles de Blaye et de Bourg.

A ce jour il convient de délibérer à nouveau après avoir pris connaissance des différents supports portés à notre connaissance et de la lettre d'accompagnement de la CCB précisant les points suivants :

« *A titre d'information, la Communauté de Communes de Blaye rappelle aux communes de Campugnan, Samonac et St Gérons d'Aiguevives que le RLPI :*

- *Ne peut assouplir les dispositions nationales prévues par le Code de l'environnement à l'exception de la possibilité de réintroduire la publicité dans les secteurs patrimoniaux, ce qui est le cas en l'espèce ;*
- *Ne peut assouplir les délais de mise en conformité des publicités, enseignes et préenseignes prévus également par le Code de l'Environnement ;*
- *Fera l'objet d'un guide pédagogique permettant aux communes, à l'intercommunalité et aux porteurs de projet de disposer d'un document autoportant de référence et d'un socle commun de la réglementation ;*
- *Pour les communes de Campugnan, Samonac et St Gérons d'Aiguevives maintient une réglementation peu contraignante vis-à-vis des dispositions communes nationales car les communes sont concernées par le zonage :
 - Des espaces d'habitat mixtes ou hors-agglomération qui regroupent des règles medianes au regard des enjeux et des activités présentes dans ces espaces ;
 - Des secteurs patrimoniaux (Campugnan et Samonac) mais uniquement sur des secteurs hors agglomération où les publicités et préenseignes sont déjà interdites par le Code de l'environnement et où l'architecte des Bâtiments de France (ABF) émet déjà des avis pour l'installation des publicités, enseignes et préenseignes »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à la majorité :

POUR ML. GIOVANNUCCI + pouvoir E.VANACKER / M.AUDOUIN / T.GAYET

CONTRE : A.DESFORGES + pouvoir N.NICOLET

ABSTENTIONS : ML.GONZALEZ / C.VILLEGAS / JP. LORENTE

DEVIS DE MARQUAGE AU SOL EN PEINTURE ROUTIERE DANS LA COUR DE L'ECOLE

Mme le Maire informe d'une demande de l'équipe enseignante de procéder à du marquage au sol pour un aménagement sportif.

Le devis de MARQ-SOL a été établi suivant maquette demandée par l'équipe enseignante à M. Michel AUDOUIN.

Ce chiffrage comprend :

- Un forfait implantation, pré-marquage, nettoyage support, scotchage.
- Matérialisation couloirs d'athlétisme, bande continue.
- Matérialisation terrain de balle aux prisonniers.
- Matérialisation de CIBLE au sol
- Matérialisation de CIBLE sur muret avec numérotation.

Montant Total : 1.331,00€ HT / 1.597,20€ TTC

Mme le Maire propose au conseil municipal de valider ce devis pour le besoin des apprentissages sportifs mais aussi d'animations sur le temps de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

REVISION DU MONTANT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 21/11/2025 ET MODALITES LIEES A L'EVACUATION DES POUBELLES

Mme le Maire propose au conseil municipal de réviser le tarif de location de la salle polyvalente en vigueur depuis le 29/09/2022 en définissant une période obligatoire de chauffage

Après débat les tarifs suivants sont maintenus :

- Réservation : remise d'un chèque de 50€
- Caution si ménage incomplet : remise d'un chèque de 50€
- Caution location salle polyvalente : remise d'un chèque de 1.000,00€

TARIF LOCATION ADMINISTRES

Il est rappelé que le tarif administré est proposé UNIQUEMENT aux administrés, leurs parentés directes enfants ou parents. Un justificatif de domicile ou d'assurance devra en justifier auprès du secrétariat.

- **200€ du 15 octobre au 15 mars avec remise des télécommandes pour les splits chauffage.**
- **150€ du 16 mars au 14 octobre sans remise des télécommandes
+50€ si besoin des télécommandes pour mise en service de la climatisation**

TARIF LOCATION HORS-COMMUNE

- **350€ du 15 octobre au 15 mars avec remise des télécommandes pour les splits chauffage.**
- **300€ du 16 mars au 14 octobre sans remise des télécommandes
+50€ si besoin des télécommandes pour mise en service de la climatisation**

TARIF INTERMEDIAIRE :

**Besoin ponctuel d'un administré résidant à Samonac en semaine du lundi au vendredi : 50€ la journée
+ 25€ si besoin des télécommandes pour mise en service du chauffage ou de la climatisation**

Gratuité : Associations Samonacaises en semaine limité à une fois par mois / ou le week-end pour manifestations associatives.

Syndicat SIAEPA / VITICOLE de façon ponctuelle en fonction des besoins

Pour le week-end, la location s'entend du vendredi soir au dimanche soir et la remise des clés et l'état des lieux s'effectueront en fonction de la prise de rendez-vous entre l'élu en charge de cette gestion et le preneur.

Les nouvelles conditions tarifaires seront applicables pour les réservations réalisées à compter du 21/11/2025 .

EVACUATION DES POUBELLES

Les loueurs de la salle polyvalente fourniront leurs sacs poubelles et feront leur affaire personnelle de l'évacuation des poubelles.

En cas de non-respect de cette obligation le moyen de paiement de la caution restera bloqué tant que le nécessaire ne sera pas fait.

Ce changement de collecte s'appliquera aussi bien aux particuliers, qu'aux associations, syndicats intercommunaux ou toute autre institution demandant à bénéficier de la salle polyvalente

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ensemble de ces modifications.

APPROVISIONNEMENT D'UNE CAGE DE BUT POUR LA COUR DE L'ECOLE

Mme le Maire propose au conseil municipal d'approvisionner une cage de but mobile afin de répondre aux besoins sportifs tant scolaires que périscolaires.

Une devis MANUTAN COLLECTIVITES est proposé pour un montant de 280€ HT / 336€ TTC
Cage de but : 3,70m haut x 2m larg en PVC renforcé haute densité de diamètre 70 mm.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Lotissement les Hauts de Tourteau : Point sur le transfert des ouvrages des équipements publics prévus début décembre 2025.
- Diminution des dotations du Département :
 - Fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle passe de 35.416,00€ en 2024 à 28.209,00€ en 2025
 - Fonds Départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement passe de 14.449,00€ à 8.735,00€.
- Projet de fresque enfantine sous le préau de l'école validé, le devis définitif fera l'objet d'une validation au prochain conseil municipal.
- Contacter Enedis pour élagage d'un arbre en bordure de départementale près des lignes électriques.

Fin de séance : 20h40